

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Marché de travaux pour la rénovation de burons situés sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Buron de Salabert – Avenant au lot n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-166 en date du 26 septembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président pour la signature des avenants relatifs aux marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures et services, prestations intellectuelles et travaux dont le montant de l'opération est inférieur ou égal à 1 500 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1, 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L. 2194-1 et L. 2194-2 et R. 2194-1 à R. 2194-9 du Code de la commande publique régissant les modifications des marchés publics en cours ;

Vu la délibération n°2023-CC-179 en date du 9 novembre 2023 approuvant le lancement du marché de travaux pour la rénovation de burons ;

Vu la délibération n°2023-CC-076 en date 13 avril 2023 attribuant le marché public de travaux pour la rénovation de burons sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu le lot n°1 « Maçonnerie » du buron de Salabert notifié à l'entreprise CONSTRUCTIONS MURATAISES le 11 mai 2023 ;

Considérant que les aléas du chantier nécessitent d'apporter une modification non substantielle au marché public en cours sur le lot n°1 ;

Considérant que ces modifications impliquent une plus-value sur ce lot ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver les modifications suivantes pour le lot n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la rénovation du buron de Salabert à Albepierre-Bredons :

Entreprise	Lot	Motif	Montant marché en cours (HT)	Montant avenant (HT)	Montant marché final (HT)
CONSTRUCTIONS MURATAISES	Lot n°1 « Maçonnerie »	Réalisation voûte, reprises supplémentaires en maçonnerie, remplacement buse et suppression abreuvoir en pierre	156 728,13 €	2 841,70 €	159 569,83 €

Article 2 : De signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;